

Société émettrice :

SOCIETE NATIONALE SNCF SA

REFERENTIEL GESTION FINANCES

REGLE

Qualification et suivi des entreprises produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant des prestations pour SNCF Voyageurs et SNCF Réseau

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des opérateurs économiques produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant certains services spécifiques pour SNCF RESEAU et le domaine matériel roulant de SNCF VOYAGEURS.

GF01111 (AG 4 B 1)

Édition du 15 Avril 2021

Version n° 01 du 15 Avril 2021

Applicable à partir du 15 Avril 2021

Référence article : GF01111 - 150421 - 011

Émetteur : Direction des Achats Groupe

Périmètre d'application :

GF01111

Public

Société nationale SNCF SA - SNCF Réseau SA - SNCF Voyageurs SA



Sommaire

1.	PREAMBULE.....	1
2.	OBJET.....	2
3.	TEXTES CITES	2
4.	ABREVIATIONS	3
5.	PRINCIPES DU SYSTEME DE QUALIFICATION	4
5.1.	Avis sur l'existence d'un système de qualification	4
5.2.	Les acteurs de la qualification	4
5.3.	Candidats au système de qualification.....	4
5.3.1.	Candidats admissibles.....	4
5.3.2.	Filiales	5
5.3.3.	Intervenants de rang 2 et suivants.....	5
5.3.4.	Distributeurs	5
5.3.5.	Sites de production	5
5.4.	Langue officielle.....	5
6.	CRITERES GENERAUX DE QUALIFICATION	6
6.1.	Critère juridique et administratif	6
6.2.	Critère économique et financier	6
6.3.	Critère Santé Sécurité au Travail (SST)	7
6.4.	Critère Responsabilité sociétale des entreprises	7
6.5.	Critère professionnel et technique	7
6.5.1.	Evaluation Dynamique Multi Axiale (EDMA)	7
7.	DEROULEMENT DU PROCESSUS DE QUALIFICATION	9
7.1.	Demande de qualification.....	9
7.1.1.	Entretien préalable.....	9
7.1.2.	Remise du dossier de qualification	9
7.2.	Instruction de la demande de qualification.....	10
7.2.1.	Réception du dossier et exhaustivité de la demande.....	10
7.2.2.	Examens des critères.....	10
7.2.3.	Notification de la décision.....	11
8.	SUIVI DE LA QUALIFICATION	11
8.1.	Évaluation de la performance d'un fournisseur qualifié.....	11
8.1.1.	Interventions de SNCF	11
8.1.2.	Evaluation du fournisseur	12
8.1.3.	Ecarts	12
8.1.4.	Fournisseur de rang 2 et suivants / sous-traitance	12
8.1.5.	Rapport d'intervention.....	12
8.2.	Extension/limitation de qualification.....	13
8.3.	Actualisation du dossier de qualification.....	13
8.4.	Cas de fusion, de rachat de fournisseurs, de création, de regroupement de filiales ou de transfert partiel d'activités à un autre fournisseur	13
8.5.	Perte automatique de la qualification	13

8.5.1. Cessation d'activité.....	13
8.5.2. Non-exécution de marché	14
9. SANCTIONS.....	14
9.1. Généralités	14
9.2. Notifications	14
9.3. Avertissement	15
9.3.1. Définition de l'Avertissement.....	15
9.3.2. Plan d'action suite à Avertissement	15
9.3.3. Levée de l'Avertissement	16
9.4. Suspension	17
9.4.1. Définition de la Suspension	17
9.4.2. Conditions d'application de la Suspension	17
9.4.3. Levée de la Suspension	18
9.5. Retrait	18
9.5.1. Définition du Retrait	18
9.5.2. Conditions d'application du Retrait	18
10. CONFIDENTIALITE.....	19
FICHE D'IDENTIFICATION	21

1. Préambule

La loi n° 2018-515 du 27.6.2018 pour un nouveau pacte ferroviaire est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. À cette date :

- L'EPIC SNCF Mobilités est devenu la société SNCF Voyageurs, société anonyme immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584 ;
- L'EPIC SNCF Réseau est devenu la société SNCF Réseau, société anonyme immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 412 280 737.

Les systèmes de qualification sont fondés sur l'article R2162-27 et suivant du Code de la Commande Publique complété par l'ordonnance 2019-552 du 3 juin 2019 article 18 sur la dévolution universelle de patrimoine.

Pour certains achats récurrents, SNCF Voyageurs SA et SNCF Réseau SA choisissent d'établir et de gérer des systèmes de qualification d'opérateurs économiques.

Le recours au système de qualification est prévu pour les besoins/marchés dont le montant estimé est supérieur ou égal au seuil de publicité au JOUE pour tout type de marché concernés par les avis de qualification. Ce système de qualification peut également être utilisé pour les besoins d'un montant inférieur.

La qualification des fournisseurs, constitue une stratégie d'achat qui permet à SNCF :

- De sécuriser le choix des opérateurs économiques pour l'approvisionnement de ses fournitures spécifiques et réalisation de services spécifiques ;
- D'accélérer et simplifier les procédures d'achat.

Objectifs du texte

Ce document décrit les principes et les règles de fonctionnement du système de qualification. Il intègre les évolutions récentes de SNCF, les fondamentaux métiers, les bonnes pratiques et le portail achats e@si utilisé pour l'instruction des dossiers de qualification.

Cette évolution vise à simplifier le système de qualification et faciliter son adaptation aux évolutions de la politique industrielle de SNCF.

Utilisateurs du texte

Ce document est destiné aux entreprises se portant candidates aux qualifications concernées et aux entités du GPU concernées.

Ce document doit faire l'objet d'un accompagnement par le Département stratégie Achat de Voyageurs et par les acheteurs leaders Réseau auprès des acheteurs concernés par les segments d'achats considérés et de la Fédération des Industries Ferroviaires.

La mise en application du présent document ne nécessite pas de déclinaison en un document régional ou local

Principales évolutions et nouveautés

Ce document est mis à disposition des entreprises candidates et consultable sur le site Internet SNCF.

Il regroupe les qualifications en fournitures et prestations pour SNCF Voyageurs (Matériel) et en fournitures pour SNCF Réseau.

2. Objet

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des opérateurs économiques produisant, distribuant, réparant des fournitures et les services spécifiques.

Les listes des produits et des services concernés sont disponibles sur www.sncf.com.

3. Textes cités

Les documents ci-après, cités dans le présent texte, sont indispensables à sa bonne application. Les versions des textes cités sont celles applicables à leur dernière version.

Documents disponibles sur le site www.sncf.com à l'adresse <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documents> :

- Liste des produits et services spécifiques objet de cette procédure du Domaine Matériel : Fiche Qualité R1-01-04-A Liste catégories de produits soumises à qualification
- Liste des produits et services spécifiques objet de cette procédure du Domaine Réseau : Liste_fournitures-SNCFreseau_systeme_qualification.pdf
- SQ900 Relations entre SNCF et ses fournisseurs : obligations du fournisseur et intervention de SNCF
- SQ901 Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité
- SQ906 Exigences en matière de maîtrise des achats par le titulaire du marché et Intervention de SNCF
- SQ908 Revue de fourniture

Autres documents :

- Loi n° 2018-515 du 27.6.2018 pour un nouveau pacte ferroviaire
- Ordonnance 2019-552 du 3 juin 2019 article 18 sur la dévolution universelle de patrimoine
- Article R2162-27 et suivant du Code de la Commande Publique.
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

4. Abréviations

Abréviations	Définition du terme
Comité Décisionnel Qualification	Il est composé des Directions Achats de RESEAU et/ou MATERIEL et de DDQSF. Il valide l'instruction des dossiers présentés à la suite d'insuffisance, écart ou faute de l'entreprise afin d'apporter une prise de décision quant aux suites à donner dans le cadre du processus de qualification.
DDQSF	Direction Déléguée Qualité Sécurité Fournisseur
e@si	Portail Achats de SNCF
EDMA	Evaluation Dynamique Multi Axiale L'évaluation EDMA permet d'évaluer l'entreprise sur l'ensemble des critères professionnel et technique répartis sur sept axes.
GPU	Groupe Public Unifié SNCF
Marché	Tout engagement contractuel entre SNCF et le titulaire. (Contrat, commande, accord cadre, bon commande, marché subséquent)
Non-conformité	Écart système ou produit n'ayant pas d'impact identifié sur la sécurité, ne présentant pas de risque majeur par rapport au marché et n'engageant pas la responsabilité sociétale de l'entreprise mais, pouvant mettre en cause la validité du système de management de la qualité. Une non-conformité conduit à la mise en place d'une action corrective dans un délai défini.
Non-conformité majeure	Écart système ou produit présentant un impact sécurité ou un risque avéré par rapport au marché, ou pouvant engager la responsabilité sociétale de l'entreprise et mettant en cause la validité du système de management de la qualité. Une non-conformité majeure conduit à la mise en place d'une action curative immédiate et d'une action corrective globale dans un délai défini. Une non-conformité majeure ne permet pas la libération du produit et/ou prestation.
PROVIGIS	Plateforme de collecte automatisée de pièces et documents en lien avec la plateforme achats e@si en vue d'assurer la conformité réglementaire.
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SIRET	Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire. C'est un identifiant composé de 14 chiffres attribué par l'INSEE à chaque établissement d'une entreprise. Il se compose d'une première série de 9 chiffres qui correspond au numéro SIREN de l'entreprise et d'une deuxième partie de 5 chiffres pour chaque établissement.
SNCF	Dans le présent document SNCF signifie Voyageurs et Réseau indifféremment...
SST	Santé Sécurité au Travail
TF	Taux de fréquence accident du travail. C'est le nombre d'accident du travail avec arrêt divisé par le nombre d'heures travaillées et multiplié par 1.000.000.

5. Principes du système de qualification

Le processus de qualification consiste, à partir de l'examen de pièces d'un dossier et/ou de rapports d'évaluation à vérifier qu'une entreprise candidate offre toutes les garanties et capacités souhaitables pour fournir les produits et/ou prestations commandés par l'une ou plusieurs des SA SNCF.

La qualification ne peut être délivrée que lorsque la complétude du dossier est acquise et que son analyse donne une assurance suffisante des capacités de l'entreprise candidate.

Lors de la procédure de qualification, les éléments constitutifs du dossier de qualification peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs inspections sur site(s). Toute fausse déclaration, donnée erronée ou caduque, peut remettre en cause la qualification qui aurait été indûment obtenue.

5.1. Avis sur l'existence d'un système de qualification

Les systèmes de qualification sont mis en place par SNCF Voyageurs SA et par SNCF Réseau SA par la publication d'avis de système de qualification au JOUE. Ces avis mentionnent l'objet du système, sa durée et les modalités d'accès aux règles qui le gouvernent.

Il sert de moyen de mise en concurrence pour l'ensemble des besoins afférents aux produits et services couverts par le présent système et mentionnés dans les avis.

Documents disponibles sur le site www.sncf.com à l'adresse <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documents> :

- Liste des produits et services spécifiques objet de cette procédure du Domaine Matériel : Fiche Qualité R1-01-04-A Liste des catégories de produits soumises à qualification
- Liste des produits et services spécifiques objet de cette procédure du Domaine Réseau : Liste_fournitures-SNCFreseau_systeme_qualification.pdf

SNCF Voyageurs SA et SNCF Réseau SA peuvent procéder à la modification du système de qualification impliquant la publication d'un nouvel avis JOUE le cas échéant.

5.2. Les acteurs de la qualification

La gestion de ce système est assurée au plan national par SNCF – Direction des Achats Groupe - Direction Déléguée Qualité et Sécurité Fournisseurs.

5.3. Candidats au système de qualification

5.3.1. Candidats admissibles

La procédure de qualification est ouverte à toute entreprise, qui a ainsi la possibilité d'être directement consultée sur les catégories sur lesquelles cette dernière est qualifiée.

5.3.2. Filiales

Les filiales d'un fournisseur ne bénéficient pas de la qualification attribuée à la société-mère. Elles doivent demander leur propre qualification.

5.3.3. Intervenants de rang 2 et suivants

La qualification des intervenants de rang 2 et suivants n'est pas requise pour l'exécution d'un marché pour SNCF.

5.3.4. Distributeurs

La procédure de qualification est ouverte aux entreprises candidates qui ne réalisent pas elles-mêmes le produit.

5.3.5. Sites de production

L'entreprise candidate déclare à SNCF les sites de production concernés par les catégories sur lesquelles elle souhaite se faire qualifier.

SNCF se réserve le droit d'intervenir sur les sites des fournisseurs de rang 2 et suivants dans les conditions définies par la SQ 906 « Exigences en matière de maîtrise des achats par le fournisseur et intervention de la SNCF » afin de s'assurer de leur capacité à fabriquer durablement les produits qui lui sont destinés.

Dans tous les cas, le titulaire du marché reste le seul responsable de la qualité des produits et/ou prestations vis-à-vis de SNCF.

5.4. Langue officielle

La langue française est exclusivement utilisée pour toute correspondance écrite ou orale. Les pièces justificatives doivent être rédigées en français. Lorsqu'elles sont rédigées dans une autre langue que le français, l'entreprise candidate doit fournir ces pièces traduites en français par un traducteur assermenté.

6. Critères généraux de qualification

Ce chapitre est organisé autour de l'expression d'exigences générales, applicables à toutes les qualifications relevant du présent référentiel, et d'exigences spécifiques à certaines d'entre elles.

La capacité de l'entreprise candidate est déterminée d'après :

- Les documents remis et les réponses aux questionnaires ;
- Dans certains cas, une visite sur le site de fabrication.

Les critères suivants sont examinés :

- Juridique et administratif ;
- Economique et financier ;
- Santé Sécurité au Travail ;
- RSE ;
- Professionnel et technique.

L'entreprise candidate doit répondre à ces exigences pendant toute la durée de sa qualification.

6.1. Critère juridique et administratif

Seules les sociétés ayant une existence légale, une personnalité juridique et inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, ou, pour les entreprises candidates étrangères, inscrites à des registres similaires, peuvent être qualifiées.

6.2. Critère économique et financier

L'entreprise candidate doit justifier de sa solidité économique et financière. Ce critère est évalué à partir de la notation financière émise par un partenaire de SNCF, des documents remis sur le profil "fournisseur" et, le cas échéant, des documents remis par l'entreprise candidate à la demande de SNCF, à titre d'exemple voire la liste ci-dessous :

- Pour les entreprises françaises : des éléments des bilans, ou des éléments provisoires de l'exercice en cours pour les entreprises candidates créées depuis moins d'un an et sur les 3 derniers exercices au maximum ;
- Pour les entreprises étrangères, des documents similaires aux mêmes conditions ou, s'ils n'existent pas, des états certifiés par un expert-comptable du pays où se situe le siège social de l'entreprise, reprenant les mêmes renseignements ;
- Les comportements sur les délais de paiement ;
- L'inscription ou non de privilèges ;
- L'existence ou non de limitations juridiques ou de contraintes de nature patrimoniale sur les biens meubles ou immeubles pouvant affecter l'exercice normal de l'activité de l'entreprise ;
- Le degré de confiance dont l'entreprise candidate bénéficie auprès des institutions bancaires et établissements de crédit ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

En cas de désaccord sur la note financière déterminée par l'organisme extérieur à SNCF, l'entreprise candidate est invitée à contacter directement le service client de cet organisme extérieur. L'adresse électronique de ce dernier est communiquée lors des échanges entre SNCF et l'entreprise candidate. Dans un cadre défini avec l'organisme extérieur, l'entreprise candidate lui transmet les bilans et comptes de résultats récents.

6.3. Critère Santé Sécurité au Travail (SST)

Afin d'avoir sur nos marchés des fournisseurs dont le niveau de performance Sécurité Santé au Travail ou la dynamique de progrès sont ceux de SNCF, les exigences de performance Santé Sécurité au Travail (SST) des fournisseurs s'appuient :

- Sur le taux de fréquence fourni par l'entreprises candidate lors de la remise du dossier de qualification et lors de la mise à jour annuelle exigée sur la plateforme e@si ;
- Sur la démonstration d'une démarche d'amélioration continue en SST faite par l'entreprise candidate.

L'objectif du taux de fréquence exigé (TF Objectif) est fixé à 20 pour l'ensemble de ces domaines de Qualification. Cet objectif est révisé lors de la revue annuelle des orientations sécurité de SNCF.

Afin de garantir une dynamique positive de la part des entreprises candidates les conditions ci-dessous sont applicables :

- Si $TF > 11,6$ alors l'entreprise candidate doit présenter un Plan d'Action SST ;
- Si $TF > TF \text{ Objectif}$ alors l'entreprise candidate doit présenter un Plan d'Action SST et démontrer l'amélioration continue de son TF sur les 3 dernières années au travers d'un système de management ;
- Si $TF > TF \text{ Objectif}$ et pas d'amélioration sur les 3 années passées, le dossier de qualification est soumis à validation au Comité Décisionnel Qualification. Cette règle s'applique également aux entreprises de moins de 3 ans d'existence.

6.4. Critère Responsabilité sociétale des entreprises

L'entreprise produit à l'appui de sa candidature la Charte fournisseurs responsabilité sociétale et environnementale, anti-corruption.

6.5. Critère professionnel et technique

L'entreprise candidate justifie de sa capacité technique et professionnelle à exécuter les fournitures et/ou les prestations pour lesquelles la qualification est demandée.

6.5.1. Evaluation Dynamique Multi Axiale (EDMA)

Il est procédé à l'évaluation du niveau d'aptitude de l'entreprise au travers des informations de constitution de l'entreprise (Partie organisation des EDMA) et par l'examen des réponses données à la partie questionnaire de l'EDMA, ainsi que des documents de preuve fournis.

L'évaluation EDMA permet d'évaluer l'entreprise sur l'ensemble des critères professionnel et technique répartis sur sept axes repris ci-après.

AXE	CAPACITE ÉVALUÉE
Qualité	Fourniture d'un produit ou d'une prestation de qualité ; Contrôle du produit ou de la prestation ; Traitement des écarts ; Maîtrise des risques ; Amélioration continue.
Logistique & production	Respect des délais ; Adaptation aux évolutions durant le contrat.
Coût & compétitivité	Pilotage des coûts (fournir un produit ou une prestation au juste coût) ; Construction des décompositions de prix ; Proposition d'améliorations permettant d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix.
Développement produit / projet	Maîtrise du développement produit, projet ou prestation ; Validation des développements réalisés ; Proposition d'innovations.
Responsabilité sociétale des entreprises	Prise en compte des aspects sociétaux ; Prise en compte des aspects environnementaux ; Proposition de solutions ayant un impact positif sur l'environnement.
Finance	Équilibrage du portefeuille client ; Développement du portefeuille client ; Pérennité de l'entreprise (ratios financiers).
Management	Recueil et utilisation des connaissances propres au métier ; Capitalisation et pérennisation du savoir ; Transmission des informations en interne et aux clients ; Maîtrise des fournisseurs ; Développement du relationnel client.

Des grilles EDMA spécifiques sont utilisées selon la qualification demandée.

A chaque critère professionnel et technique de l'EDMA est attribué un niveau représentant la capacité de l'entreprise candidate à répondre aux exigences de SNCF :

- Niveau 1 : L'entreprise candidate ne correspond pas aux exigences : Les outils et moyens mis en place ou maîtrisés ne permettent pas d'atteindre les exigences ;
- Niveau 2 : La capacité de l'entreprise candidate est partielle : l'ensemble des moyens permettant d'atteindre les exigences n'est pas en place ou maîtrisé ;
- Niveau 3 : L'entreprise candidate répond aux exigences : Les outils et moyens sont en place, formalisés et leur utilisation est constatée ;
- Niveau 4 : L'entreprise candidate répond aux exigences et est dans une démarche d'amélioration continue. Tous les outils et moyens permettant d'atteindre les exigences sont mis en place.

La Direction Déléguée Qualité et Sécurité Fournisseurs donne un avis sur la qualification en fonction de la note globale et des notes d'axes obtenues au questionnaire d'évaluation EDMA confirmées, le cas échéant, par un audit sur site.

Une note de 60/100 est requise.

7. Déroulement du processus de qualification

Le processus de qualification consiste, à partir de l'examen de pièces d'un dossier, de rapports d'évaluation technique initiale ou d'évaluation de prestation-test, à vérifier qu'une entreprise candidate offre toutes les garanties et capacités souhaitables pour réaliser les missions commandées par l'une ou plusieurs des SA SNCF.

Les étapes du processus de qualification d'une entreprise sont reprises ci-après.

7.1. Demande de qualification

7.1.1. Entretien préalable

Un entretien préalable à toute nouvelle qualification, y compris les extensions de qualification, peut être réalisé avec l'entreprise candidate par la Direction des Achats de SNCF Voyageurs SA et/ou de SNCF Réseau SA. Il peut associer DDQSF et/ou les référents techniques du domaine. L'objectif est de confirmer l'intérêt de la candidature pour SNCF, la volonté et la possibilité de l'entreprise de travailler pour SNCF. Cet Entretien Préable permet de valider la cohérence de la demande de qualification pour engager son instruction.

7.1.2. Remise du dossier de qualification

Pour remettre son dossier de demande de qualification :

- L'entreprise candidate doit être inscrit sur la plateforme d'achats SNCF e@si : <https://sncf.bravosolution.com/web/login.html>. Une aide à l'inscription en ligne

est disponible : <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/devenir-fournisseur/connectez-vous-a-easi>

- Puis, la Direction Déléguée Qualité Sécurité Fournisseurs crée le dossier de qualification sur le portail achats e@si ;
- L'entreprise candidate reçoit alors l'invitation à déposer son dossier de qualification sur la plateforme e@si et sur la plateforme de conformité fournisseur partenaire de SNCF. Il y complète les questionnaires et remet les documents demandés en ligne. Une aide en ligne est disponible : <https://www.sncf.com/fr/groupe/fournisseurs/documents> mots clés « votre dossier de qualification ».

Les documents et justificatifs nécessaires en cas de première demande ou d'extension de qualification sont récapitulés dans le dossier de qualification en ligne.

Lorsqu'ils sont prévus, les modèles de documents doivent être utilisés.

Les fichiers informatiques sont dans un format n'autorisant aucune modification.

Les éléments du dossier déposé par l'entreprise candidate sur la plateforme e@si et sur la plateforme de conformité fournisseur partenaire de SNCF sont conservés. A chaque nouvelle demande, l'entreprise candidate doit s'assurer de leur validité et les mettre à jour si nécessaire.

L'envoi d'une demande de qualification par l'entreprise candidate vaut accord de sa part sur l'ensemble des dispositions reprises dans la présente procédure.

7.2. Instruction de la demande de qualification

7.2.1. Réception du dossier et exhaustivité de la demande

A réception de l'ensemble des éléments du dossier de qualification, DDQSF vérifie que le dossier est complet et s'assure de la présence de toutes les pièces qui doivent y être jointes. À défaut, elle les réclame à l'entreprise candidate. Celui-ci dispose de trente jours calendaires pour compléter son dossier avant que sa demande ne soit classée sans suite. Sur demande justifiée, une prolongation de délai peut être accordée à l'entreprise candidate.

La date de réception du dossier complet par DDQSF constitue l'origine du délai d'instruction du dossier.

Des compléments d'information peuvent être demandés à l'entreprise candidate dans un second temps. Celui-ci dispose de trente jours calendaires pour compléter son dossier avant que sa demande ne soit classée sans suite. La date de réception du dossier complet par SNCF constitue alors la nouvelle origine du délai d'instruction du dossier.

7.2.2. Examens des critères

La Direction Déléguée Qualité Sécurité Fournisseurs est chargée de formuler un avis sur la partie technique, les dispositions sécurité et qualité du dossier de qualification.

La Direction Déléguée Qualité Sécurité Fournisseurs peut être amenée à contacter le fournisseur pour demander des pièces techniques qui manqueraient au dossier ou programmer une évaluation technique initiale et/ou une visite.

Elle se prononce sur la capacité technique et professionnelle de l'entreprise candidate à exécuter les fournitures pour lesquelles la qualification est demandée.

L'avis sur la capacité technique est fondé sur les renseignements portés au questionnaire d'évaluation et ses annexes : moyens en personnel et en matériel détenus par l'entreprise candidate, références similaires réalisées en propre par l'entreprise, fiches d'évaluation, rapports d'audit, dispositions sécurité et qualité, les éventuels renseignements complémentaires relatifs aux exigences particulières de certaines catégories.

7.2.3. Notification de la décision

La décision est notifiée à l'entreprise candidate.

En cas d'acceptation de la demande, la notification de la qualification indique :

- La ou les catégories concernées :
- Le ou les sites concernés.

En cas de rejet, la notification indique les raisons de la décision.

8. Suivi de la qualification

Le suivi de la qualification a pour objectif de maintenir en permanence la qualité du panel des fournisseurs qualifiés et l'adéquation de leurs compétences avec les besoins de SNCF.

À tout moment, SNCF peut demander au fournisseur les renseignements actualisés qu'elle jugerait nécessaires, notamment sur ses capacités juridiques, financières, techniques et organisationnelles.

8.1. Évaluation de la performance d'un fournisseur qualifié

Les éléments déclaratifs ainsi que les conditions réelles de fabrication du produit et/ou de réalisation sont susceptibles d'être vérifiés régulièrement sur les différents sites du fournisseur et/ou de réalisation. Le résultat des interventions qualité sur les sites qui contribuent à la fabrication du produit ou à la réalisation de la prestation constitue l'un des critères objectifs du maintien de la qualification d'un fournisseur.

En conséquence, cela peut occasionner la demande de mise en œuvre d'un plan d'actions ou, en cas de manquement sévère, d'un refus du site proposé ou le retrait de la qualification.

8.1.1. Interventions de SNCF

SNCF peut réaliser ou faire réaliser par un organisme extérieur à tout moment des contrôles, audits et enquêtes dans le but de s'assurer du maintien de la compétence du fournisseur qualifié.

Ces interventions peuvent avoir lieu sur les différents sites du fournisseur ou être réalisées par tout moyen de communication.

Ces interventions peuvent prendre la forme d'évaluations, d'audits, de revues de fourniture, d'actions qualité spécifiques. Elles s'appuient sur les documents suivants :

- SQ900 Relations entre SNCF et ses fournisseurs : obligations du fournisseur et intervention de SNCF ;
- SQ901 Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité ;
- SQ906 Exigences en matière de maîtrise des achats par le titulaire du marché et Intervention de SNCF ;
- SQ908 Revue de fourniture.

Le fournisseur s'engage à collaborer avec SNCF ou son représentant en fournissant toute l'assistance et les informations nécessaires répondant à l'ensemble des demandes.

8.1.2. Evaluation du fournisseur

Le fournisseur est évalué avec l'outil EDMA utilisé lors de son évaluation initiale.

Lorsque la note EDMA requise pour la catégorie d'achat n'est pas atteinte, l'analyse des notes d'axe et des différents critères permet d'identifier les points à améliorer qui font l'objet d'une demande de plan d'actions le cas échéant.

8.1.3. Ecart

Quelle que soit l'intervention, des fiches d'écart peuvent être notifiées au fournisseur en cas de non-respect des documents contractuels. Pour chaque non-conformité, le fournisseur doit effectuer dans un délai spécifié l'analyse des causes de la défaillance et proposer des actions curatives ou correctives, ainsi que la mise en place d'actions préventives en vue d'éviter la récurrence de la non-conformité.

La mise en œuvre de ce plan d'actions doit intervenir dans les délais spécifiés par SNCF et permettre au fournisseur de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Si le résultat de ces interventions fait apparaître un manquement aux obligations du fournisseur qualifié, ce dernier s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures nécessaires.

SNCF examine les actions proposées et s'assure de leur efficacité avant de procéder à la clôture de la non-conformité.

8.1.4. Fournisseur de rang 2 et suivants / sous-traitance

Un sous-traitant ou un fournisseur de rang 2 et suivants peut être audité pour une prestation qui lui est confiée au titre de sa qualification tel que prévu à la SQ 906.

Le titulaire du marché reste seul responsable de la qualité des fournitures et prestations exécutés vis-à-vis de SNCF.

8.1.5. Rapport d'intervention

Un rapport est établi à la suite de chaque intervention de DDQSF. Il est adressé au fournisseur.

8.2. Extension/limitation de qualification

À tout moment un fournisseur qualifié peut demander :

- L'extension de sa qualification à une ou plusieurs catégories d'achat. Un nouveau dossier peut être alors demandé au fournisseur ;
- Le retrait de sa qualification pour une ou plusieurs catégories d'achat.

8.3. Actualisation du dossier de qualification

Le fournisseur doit aviser systématiquement SNCF de tout changement susceptible de modifier les critères ayant conduit à l'attribution de la qualification initiale dans le mois suivant le changement. Par exemple, sans que cette liste soit limitative :

- Tout changement concernant les sites de fabrications concernés par la qualification ;
- Changement de coordonnées du fournisseur qualifié ;
- Modification de la structure juridique du fournisseur qualifié (forme (S.A.S, S.A, S.A.R.L, ...), capital social, fusion, absorption, transmission universelle de patrimoine, changement des principaux actionnaires, ...) ;
- Déclaration de faillite ou de cessation de paiement ;
- Perte, non renouvellement, ou non reconduction de certifications mentionnées dans le dossier de qualification, ou obtention de nouvelles certifications.

8.4. Cas de fusion, de rachat de fournisseurs, de création, de regroupement de filiales ou de transfert partiel d'activités à un autre fournisseur

Le transfert de qualifications n'est pas automatique. Le fournisseur détenteur de la qualification doit informer SNCF de la nouvelle situation et lui envoyer au plus vite tous les justificatifs.

8.5. Perte automatique de la qualification

La qualification est révocable à tout moment si les critères ayant conduit SNCF à la délivrer ne sont plus valables ou satisfaits.

8.5.1. Cessation d'activité

En dehors des procédures de sanction, la qualification est supprimée en cas de cessation d'activité, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre l'activité ou d'une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales du fournisseur.

Dans ce cas, aucun courrier n'est envoyé.

8.5.2. Non-exécution de marché

La qualification peut être supprimée si le fournisseur ne s'est pas vu attribué de marché relatif à cette catégorie de qualification pendant une durée de quatre ans.

SNCF avise le fournisseur par un moyen permettant un accusé de réception de sa décision.

9.Sanctions

9.1. Généralités

Le processus de sanction est déclenché par le constat de défauts remettant en cause la garantie de maîtrise des fournitures ou prestations en lien avec la qualification. Ce constat est partagé avec l'entreprise. Selon la gravité et la répétition des faits constatés, la sanction décidée par SNCF peut être :

- La Suspension de qualification ;
- Le Retrait de qualification.

En cas de défaillance grave, SNCF peut décider l'application d'une sanction en mesure conservatoire immédiate. Cette mesure conservatoire peut porter sur :

- Une ou plusieurs catégories d'achats ;
- Un ou plusieurs sites de fabrication.

Les sanctions peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

9.2. Notifications

Les courriers de notification d'Avertissement, de sanction, de levée d'Avertissement et de levée de sanction sont adressés au fournisseur concerné par un moyen permettant un accusé de réception.

L'avertissement, les sanctions et les levées de sanction s'appliquent dès notification.

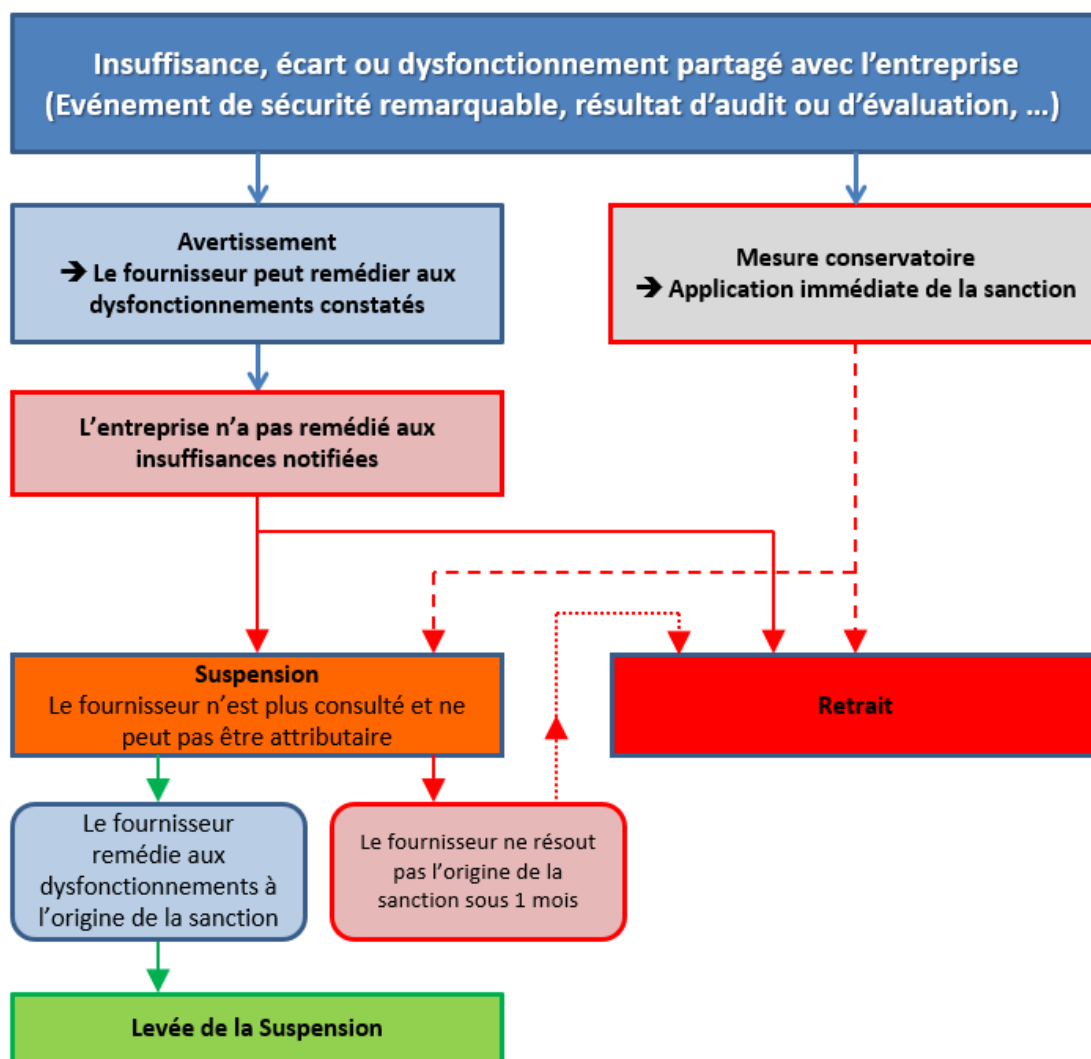


Figure : Logigramme des sanctions

9.3. Avertissement

9.3.1. Définition de l'Avertissement

L'Avertissement est l'annonce envoyée au fournisseur qu'un processus de sanction est enclenché. Il est destiné à permettre au fournisseur de remédier aux dysfonctionnements constatés dans les meilleurs délais avant application de la sanction.

9.3.2. Plan d'action suite à Avertissement

SNCF avise le fournisseur de son intention de le sanctionner et des raisons qui l'ont motivé (existence de faits objectifs et constatés par SNCF) et l'invite à présenter ses arguments et, le cas échéant, un plan d'action dans un délai de quinze jours calendaires à réception de ce courrier.

Si, au terme de ce délai, le fournisseur n'a pas répondu ou donné de justificatif satisfaisant, ou si le plan proposé n'est pas accepté par SNCF, SNCF procède à une notification de la

sanction dont les effets sont immédiats. Le fournisseur peut faire une demande argumentée de prolongation de ce délai.

9.3.3. Levée de l'Avertissement

L'Avertissement est levé lorsque SNCF considère que le fournisseur a remédié aux dysfonctionnements à l'origine de l'Avertissement. À défaut, la sanction est appliquée.

Le délai objectif de réalisation pour lever un Avertissement est de 3 mois à compter de la date de réception du courrier d'Avertissement, à défaut, la sanction peut être appliquée.

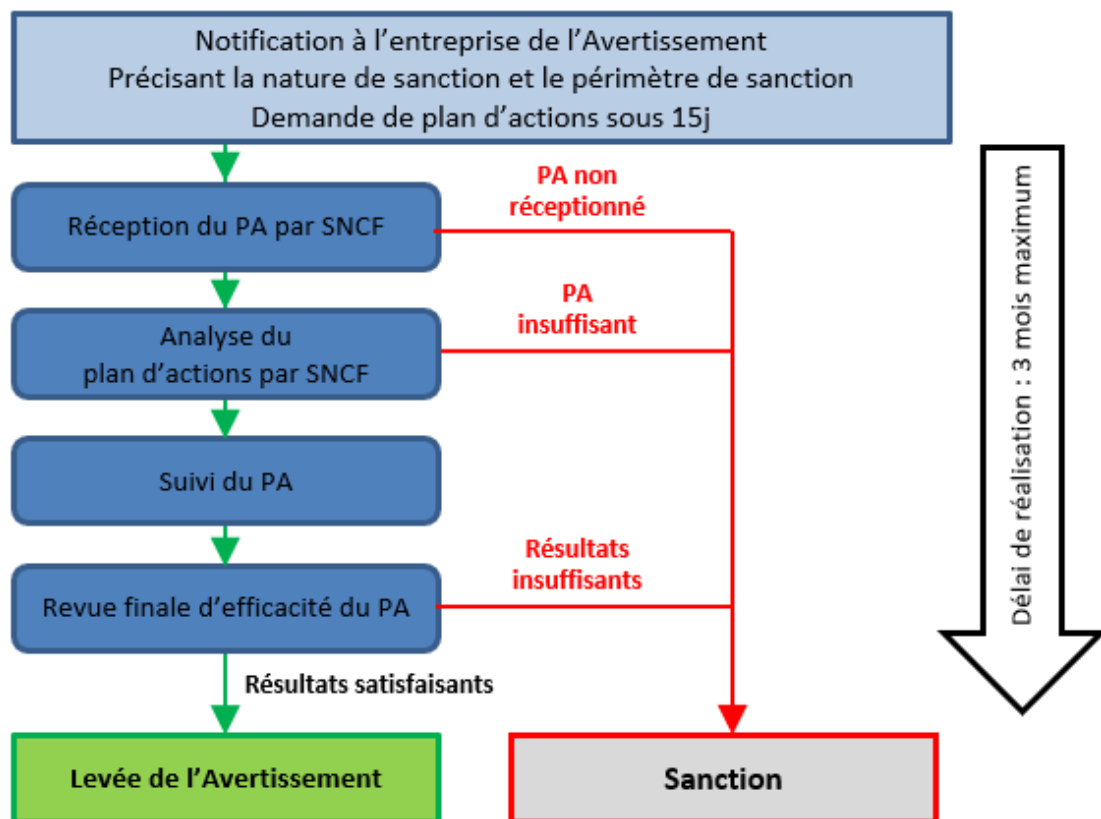


Figure : Logigramme de principe d'un avertissement

9.4. Suspension

9.4.1. Définition de la Suspension

La suspension est l'exclusion temporaire du fournisseur du panel des fournisseurs qualifiés, pour tout ou partie des qualifications détenues.

La Suspension est d'application immédiate. Pendant sa durée, elle entraîne pour chaque qualification concernée :

- L'impossibilité pour le fournisseur d'être appelé à une consultation ;
- L'irrecevabilité des offres faites par le fournisseur dans le cadre de consultations en cours.

La suspension est la conséquence de dysfonctionnements constatés par SNCF auxquels il est demandé de remédier.

La Suspension de la qualification n'entraîne pas par lui-même la résiliation des engagements en cours.

9.4.2. Conditions d'application de la Suspension

Le fournisseur peut être soumis à une suspension de qualification lorsque l'une des situations suivantes est constatée, sans que cette liste soit exhaustive :

- Non-conformités répétitives ;
- Non-conformité(s) majeure(s) ;
- Ecart critique présentant un risque immédiat pour la sécurité ;
- Défaut majeur de qualité dans la réalisation des prestations, dans le montage des matériels ou dans la mise en œuvre des matériaux utilisés pour l'exercice des prestations ;
- Plan d'actions non clôturé à la suite d'écart ou à la suite d'une note globale de la fiche d'évaluation EDMA < à 60/100 ;
- Changement de site ou de processus de fabrication de pièce homologuée sans validation de SNCF ;
- Non prise en compte des spécifications techniques du marché ou règles applicables requises ;
- Non-respect de textes législatifs ou réglementaires, d'engagements, de prescriptions techniques SNCF, de normes contractuelles, de règles de l'art afférentes à la profession ;
- Erreurs récurrentes dans l'établissement de factures ou de notes d'honoraires non fondées sur des prestations réalisées ;
- Délivrance de renseignements incomplets ou inexacts ;
- Manquement grave aux obligations contractuelles ;
- Inexécution des marchés en cours ;
- Comportement dilatoire ou résistance abusive lors de mise en jeu de garanties par SNCF ;

- À titre de mesure conservatoire :
 - En cas de dépôt de plainte par SNCF contre le fournisseur ou l'un de ses dirigeants de fait ou de droit,
 - En cas d'ouverture d'une information judiciaire sur des faits en rapport avec la SNCF, cette dernière s'étant portée partie civile, jusqu'à ce qu'une décision de justice passée en force de chose jugée, ou le classement de la plainte intervienne.

9.4.3. Levée de la Suspension

La suspension est levée lorsque SNCF considère que le fournisseur a remédié aux dysfonctionnements à l'origine de la sanction.

A défaut de levée de la suspension dans un délai d'un mois, la ou les qualifications peuvent faire l'objet d'un retrait. SNCF peut accorder un délai supplémentaire en cas de demande argumentée de la part du fournisseur.

9.5. Retrait

9.5.1. Définition du Retrait

Le retrait est l'exclusion du fournisseur du panel des fournisseurs qualifiés, pour tout ou partie des qualifications détenues.

D'application immédiate, le retrait entraîne pour chaque qualification concernée :

- L'impossibilité pour le fournisseur d'être appelé à une consultation ;
- L'irrecevabilité des offres faites par le fournisseur dans le cadre de consultations en cours.

Le retrait de la qualification n'entraîne pas par lui-même la résiliation des engagements en cours.

9.5.2. Conditions d'application du Retrait

Le retrait peut être prononcé suite à des défaillances et dysfonctionnements majeurs constatés dans les cas suivants :

- Défaillance qualité grave ou récurrente constatée sur tous les sites de production, y compris ceux de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants ;
- Lorsque le(s) site(s) identifiés du fournisseur ne répond(ent) plus aux critères de qualification ;
- Un dysfonctionnement majeur a entraîné un défaut de sécurité ;
- Le plan d'action mis en œuvre pour donner suite à une suspension de qualification n'a pas permis de remédier aux défaillances ;
- Une suspension de qualification n'a pas été levée dans le délai imparti ;

- Faux, acte ou fait à caractère dolosif ou frauduleux intervenus pour l'obtention et/ou le renouvellement de la qualification, falsification du titre de qualification.

10. Confidentialité

Toute entreprise candidate à la qualification, ou d'ores et déjà qualifiée, ainsi que SNCF Voyageurs et SNCF Réseau, sont tenues à une obligation de confidentialité et de secret professionnel.

Dans le cadre de cette obligation, l'entreprise candidate à la qualification ou d'ores et déjà qualifiée, ainsi que SNCF Voyageurs et SNCF Réseau, s'engagent à ne diffuser aucun document ou information reçus de l'autre Partie en lien avec le présent système de qualification, de quelque nature que ce soit, à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à faire respecter ces obligations par toute personne agissant pour son compte.

SNCF Voyageurs et SNCF Réseau s'engagent à ne pas diffuser à un tiers la notation de chaque entreprise candidate, et a fortiori la décision de qualifier ou non une entreprise, sauf après obtention d'une autorisation expresse de ladite entreprise.

SNCF Voyageurs et SNCF Réseau s'engagent à l'égard de toute entreprise présentant un dossier de candidature à la qualification à garantir la confidentialité de l'ensemble des données contenues dans ce dossier, notamment :

- les process, technologies, équipements détenus ou en cours de développement par l'entreprise candidate ;
- les savoir-faire détenus ou en cours de développement de l'entreprise candidate propres au « pelliculage » sur des matériels ferroviaires ;
- les retours d'expériences communiqués par l'entreprise candidate tirés de l'exécution de précédent(s) marché(s) de « pelliculage » ;
- tout éventuel brevet.

Les stipulations du présent article entrent en vigueur à dater de l'envoi, par l'entreprise candidate, du dossier de candidature à la qualification (y compris si celui-ci n'est pas complet) et sont valables 5 ans.

Fiche d'identification

Identification du texte

<i>Titre</i>	Qualification et suivi des entreprises produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant des prestations pour SNCF Voyageurs et SNCF Réseau
<i>Référentiel</i>	Référentiel Gestion Finances
<i>Nature du texte</i> <i>Niveau de confidentialité</i>	Règle Public Société nationale SNCF SA - SNCF Réseau SA - SNCF Voyageurs SA
<i>Sécurité</i>	Non
<i>Émetteur</i>	Direction des Achats Groupe
<i>Référence</i> <i>Index utilisateur (plan de classement)</i> <i>Complément à l'index utilisateur</i> <i>Ancienne référence</i>	GF01111 (AG 4 B 1)
<i>Date d'édition</i>	15-04-2021
<i>Version en cours / date</i>	Version 01 du 15-04-2021
<i>Date d'application</i>	Applicable à partir du 15-04-2021
<i>Mode de distribution initiale</i>	Standard

Public

Approbation

Rédacteur		Vérificateurs	
SNCF - Direction des Achats Groupe - Direction Déléguée Méthodes Projet Informatique	23/03/2021	SNCF Voyageurs - Direction Materiel - Département des Achats - Division Stratégie	24/03/2021
		SNCF Réseau – Direction des Achats - Gestion relations fournisseurs	02/04/2021
		SNCF - Direction des Achats Groupe - Direction Déléguée Qualité Sécurité Fournisseurs	02/04/2021
Approbateurs		Administratrice	
SNCF Voyageurs Directeur des Achats du Matériel	06/04/2021	Administratrice Référentiel Gestion Finances SNCF / DIR GENERALE DELEGUEE STRATEGIE FINANCES / SARDO - SYSPRE	15/04/2021
SNCF Réseau Directrice des Achats	12/04/2021		
SNCF - Direction des Achats Groupe - Directeur Délégué Qualité Sécurité Fournisseur	15/04/2021		

Textes abrogés

- **Qualification et suivi des entreprises produisant et distribuant des fournitures pour l'Infrastructure**, Procédure, GF01131, Edition du 09-03-2015.

Textes de référence

- Liste des produits et services spécifiques objet de cette procédure du Domaine Matériel : Fiche Qualité R1-01-04-A Liste catégories de produits soumises à qualification
- Liste des produits et services spécifiques objet de cette procédure du Domaine Réseau : Liste_fournitures-SNCFreseau_systeme_qualification.pdf
- SQ900 Relations entre SNCF et ses fournisseurs : obligations du fournisseur et intervention de SNCF
- SQ901 Exigences en matière de système de management de la qualité et de plan qualité
- SQ906 Exigences en matière de maîtrise des achats par le titulaire du marché et Intervention de SNCF
- SQ908 Revue de fourniture

Autres documents :

- Loi n° 2018-515 du 27.6.2018 pour un nouveau pacte ferroviaire

Public

GF01111
Société nationale SNCF SA - SNCF Réseau SA - SNCF Voyageurs SA

- Ordonnance 2019-552 du 3 juin 2019 article 18 sur la dévolution universelle de patrimoine
- Article R2162-27 et suivant du Code de la Commande Publique.
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

Historique des éditions et des versions

<i>Edition</i>	<i>Version</i>	<i>Date de version</i>	<i>Date d'application</i>
15-04-2021	Version 01	15-04-2021	15-04-2021
	Version 02		

Mise à disposition / distribution

Type de média : Intranet

Distribution

<i>Organismes de la direction de l'entreprise sans distribution par indicatif</i>	
<i>Indicatifs de distribution de SNCF</i>	AJR, CAI, CCF, R28, R62
<i>Indicatifs de distribution de SNCF RESEAU</i>	CIDF, COSECV, DMREXTI, ESCI, ESTITX1, SE, SV, SV10, SV106, SV30, SV99, SVQS
<i>Indicatifs de distribution de SNCF VOYAGEURS</i>	AGTT, GF, GF2, GF3
<i>Indicatifs de distribution de SNCF GARES & CONNEXIONS</i>	GC
<i>Indicatifs de distribution de SNCF FRET</i>	DF
<i>Collections communes à l'ensemble des 5 sociétés</i>	

Restrictions et particularités de distribution

<i>Entités concernées par cette version du texte</i>	
<i>Particularités de distribution</i>	

Public

GF01111

Société nationale SNCF SA - SNCF Réseau SA - SNCF Voyageurs SA

Services chargés de la distribution

- Pas de distribution papier

Résumé

Le présent document a pour objet de définir les principes et modalités d'application du système de qualification des opérateurs économiques produisant, distribuant, réparant des fournitures et réalisant certains services spécifiques pour SNCF RESEAU et le domaine matériel roulant de SNCF VOYAGEURS.

Fiche d'amélioration GF01111

Afin d'enrichir ce document, les remarques et observations communiquées sont mémorisées pour une prise en compte lors de la prochaine version du document.

COORDONNÉES DU REDACTEUR DE LA FICHE

Nom : Prénom : Date :

Poste occupé : Entité :

Adresse :
.....
.....

Tel : Email :

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SUITES DONNÉES PAR Direction des Achats Groupe du texte ET RÉPONSE AU
REDACTEUR DE LA FICHE *(Après avis du supérieur hiérarchique)*

.....
.....
.....
.....

SERVICE GESTIONNAIRE

SNCF - DIRECTION DES ACHATS – DDMDI Méthodes, Digital & Innovation
4 rue André Campra - CS 20012 - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX